

**RECETTE COMMUNALE**

Rue François Libert

1410 WATERLOO

Tél : 02/352 99 70

Fax : 02/352 99 99

Mail : Recette@waterloo.be

Demande d'autorisation d'occupation privative de la voie publique.**Demande à introduire min. 8 jours ouvrables avant la date prévue****Les documents incomplets, illisibles ou dépourvus de croquis ne seront pas traités.**

La redevance pour un chantier est de 12,00€ par jour par tranche de 12m².

La redevance pour un conteneur est de 25,00 € / jours

INFORMATIONS A FOURNIR AU SERVICE DE LA RECETTE (à remplir en lettres capitales)**Demandeur***

Nom / prénom :

Numéro National : □□ □□ □□ □□□—□□

Domicilié : n°

..... —

Tél .../..... GSM :

Mail@.....

Coordonnées du maître d'œuvre ou de la société de déménagement

Adresse :

TVA : BE

Tel

GSM :

Nature de l'occupation de la voie publique* :☐ Déménagement ☐ lift ☐ livraison☐ Conteneur

Chantier { ☐ Dépôt de matériel /ou engins de chantier
☐ Barrières / palissades
☐ Stationnement de véhicule
☐ Echafaudage / échelle :

Nature des travaux :

☐ Autre :

Durée : du □□/□□/□□□□ au □□ /□□/□□□□

De □□ H □□ à □□ H □□

Nombre de jours à comptabiliser : □□□

Surface de l'occupation de la voie publique (M²) : □□□□

Adresse de l'occupation : n°

J'ai pris connaissance des informations et de la procédure reprises au verso du présent document.

(*) Champs obligatoires

DATE :

SIGNATURE :

A) AVIS TECHNIQUE DE LA POLICE – VISITE SUR PLACE LE □□ /□□/□□□□☐ Sans signalisation routière☐ Avec interdiction de stationnement panneaux : E1DEMANDE : ☐ FAVORABLE☐ DEFAVORABLE☐ Avec signalisation supplémentaire : A31, C43, B21, B29☐ Installations lumineuses ou autres

NOM ET GRADE :



* INFORMATIONS – PROCEDURE *

- ❖ L'entrepreneur chargé des travaux devra se conformer à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 01/12/75 portant règlement général sur la police de la circulation routière, ainsi qu'à l'Arrêté Ministériel du 07/05/99 concernant la signalisation des chantiers et des obstacles.
- ❖ Le prêt de panneaux est réservé aux particuliers et ceci, pour la durée de la période concernée par l'autorisation. (uniquement panneaux d'interdiction de stationnement)
- ❖ La signalisation doit être mise en place 24 heures à l'avance.
Afin de faciliter l'intervention de nos services, lors du placement des panneaux, une photographie des véhicules occupant l'espace concerné par l'autorisation, ainsi que l'adresse relative à cette dernière, doivent être envoyées à zp.waterloo@police.belgium.eu
- ❖ Cette autorisation doit être présentée à la demande des autorités compétentes.
- ❖ Conformément au règlement-redevance en vigueur, l'occupation de la voie publique est soumise à une redevance : Pour un chantier 12,00€ par jour par tranche de 12m² et pour un conteneur **25,00 €** par jour.
- ❖ La redevance est payable au comptant, dès la délivrance de l'autorisation.
- ❖ Sauf demande express, l'adresse du demandeur sera considérée comme l'adresse de facturation.
- ❖ Toute modification de la demande, tant sur la durée que sur la surface d'occupation, sera adressée au bureau de la recette communale dans les plus brefs délais.

Procédure pour le prêt de panneaux d'interdiction de stationnement :

- 1) Introduire la demande auprès de l'Administration Communale – Service Recette
Par courriel : recette@waterloo.be
Sur place : Rue François Libert 28 – 1^{er} étage
Tous les matins de 08h00 à 12h30 et les lundis et mercredis de 13h30 à 16h00
- 2) Transmission à la Police pour avis technique.
- 3) En fonction de la nature de l'autorisation, un document d'autorisation vous est fourni, soit par la police, soit par le service de la Recette communale.
- 4) Dès réception de l'autorisation, le paiement de la caution de **100,00 €** peut être effectué sur le compte de la commune – **BE48 0910 0019 3827**
- 5) Se rendre au Dépôt Communal avec la preuve de paiement pour y retirer les panneaux d'interdiction de stationner. Le prêt se fait en fonction du stock de panneaux disponible.
- 6) Le placement des panneaux se fait par vos soins, pour la période concernée et doivent être restitués dans les 5 jours suivant l'occupation de la voie publique.

Dépôt Communal : Drève des Dix Mètres 191 – de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 –
Tél : 02/354 38 79
- 7) La restitution de la caution se fera par la Recette communale, par compte bancaire, après réception du document de restitution des panneaux reçu du dépôt communal ainsi que des coordonnées bancaires du demandeur.

Je m'engage à respecter les règles de sécurité nécessaires et la réglementation en matière d'éclairage et de signalisation, afin que ce chantier ne constitue ni une gêne, ni un danger pour la circulation des véhicules et des piétons.
En cas d'abus, la présente autorisation pourra être retirée par l'autorité qui l'a délivrée et le cas échéant, procès-verbal sera rédigé.